



# MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur  
 Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

## RÈGLEMENT 517-2025

### CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8)

---

- Le montant à être financé par les quotes-parts concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élève à 416 426 \$ .

Ce montant comprend le transport collectif et le transport adapté.

- Le montant à être financé par les quotes-parts pour le TRANSPORT COLLECTIF est de 235 862 \$ .

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant le TRANSPORT ADAPTÉ s'élève à 180 564 \$ .

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec

- Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 20 746 110 526 \$ .

- L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au transport adapté et collectif », fait partie intégrante du présent règlement.

- Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.

- La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 2 mars 2026
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2026

- Le règlement numéro 517-2025 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

---

Catherine Hamé,  
Préfète

---

Mylène Perrier,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 26 novembre 2025

Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2025

Adoption : 9 décembre 2025

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2026

#### **ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 517-2025**

#### **TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>Transport</b>		
	<b>Collectif</b>	<b>Adapté</b>	<b>Total</b>
Estérel	9 188 \$	1 063 \$	10 252 \$
Lac-des-Seize-Îles	2 387 \$	762 \$	3 149 \$
Morin-Heights	24 241 \$	17 976 \$	42 217 \$
Piedmont	16 304 \$	13 106 \$	29 410 \$
Saint-Adolphe d'Howard	24 474 \$	14 263 \$	38 738 \$
Sainte-Adèle	50 504 \$	54 538 \$	105 042 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	19 703 \$	14 713 \$	34 416 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	18 269 \$	13 672 \$	31 940 \$
Saint-Sauveur	56 753 \$	44 024 \$	100 777 \$
Wentworth-Nord	14 039 \$	6 446 \$	20 485 \$
<b>TOTAL</b>	<b>235 862 \$</b>	<b>180 564 \$</b>	<b>416 426 \$</b>